



ASPS

« Le principal lien de toutes les sociétés et de tous les corps c'est l'Union »

www.cgt-asps.fr

Mars 2014

Le Parvis sous Surveillance ...



Directeur de publication : GARAUULT Patrick. Responsable de la rédaction : CHOUGUI Krimo.

Journal numéro 9

2014 : A vos urnes, prêts !!!

DRH



L'administration entrave le droit de la défense des agents municipaux P 5.

Déontologie



Un agent a l'obligation de se conformer aux ordres de la hiérarchie P 7.

Pouvoir d'achat



Le gel du point d'indice a réduit les agents de la catégorie C en smicards P 8.



L'échéance électorale s'approche à petits pas et la thématique de la sécurité occupe le centre du débat, mais quel est le devenir des inspecteurs de sécurité dans tout ça ?... P 4.

Stage de formations syndicales :

Le dernier lundi ou vendredi de chaque mois (ISVP)
Le dernier jeudi de chaque mois (AAS)
Lieu : la bourse de travail.

Congrès de la CGT-ASPS :

Le jeudi 06 mars 2014
Lieu : la bourse de travail.

A chacun son bonnet

Face à la grogne qui sillonne les contrées telle une fièvre enveloppant le corps du malade, les plus souffrants d'entre nous sont aux abois, trop frileux pour engager une confrontation épisodique et trop sensés pour mener un soulèvement qui peut être dévastateur et dont l'issue est incertaine.

Combien de pots de terre faut-il pour arriver à bout d'un pot de fer ? Nul ne souhaite poser cette question compromettante, il paraît que l'état végétatif serait meilleur que la disparition.

Par la garantie des minimas sociaux, de santé et j'en passe, le système dans lequel nous évoluons a sans doute inhiber toute intelligence conduisant à une réaction favorable.

Peu importe sa couleur, le bonnet que nous portons depuis des lustres a tout recouvert jusqu'à l'altération de la vision et de l'ouïe, fort heureusement notre toucher est intact. A nous les tweets et les milliers d'amis sur le web.

Vive la lutte virtuelle !!! Eh oui ! les bits n'ont jamais fait mal à quiconque.

Plume

Organigramme de la CGT-ASPS

Postes	Elus		
Secrétaire Général	GARAULT Patrick	06 29 22 80 78	p.garault@orange.fr
Trésorier	LAMAIRE Thierry	06 42 18 16 90	indy91390@gmail.com
Organisation	HAMELIN Jean Claude	06 86 82 18 53	jeanclaud.hamelin@gmail.com
Propagande -Presse Communication	CHOUGUI Krimo	06 50 83 95 96	k.chougui@gmail.com
Collecteur	RAKA Benjamin	06 71 89 44 92	benjaminraka@yahoo.fr
Adjoint Juridique	CISSE Seydou	06 85 99 67 56	cissesey@orange.fr
Référent DPP—ISVP	HSU Philippe	06 31 41 91 92	philippe.hsu@dbmail.com
Référent DPP—AAS	MERLAUD Wilfrid	06 86 05 74 88	wilfrid94520@hotmail
Référent DDEEES—AAS	MONOT Patrick	06 65 33 54 31	tonomjean@yahoo.fr
Référent DPP—CDN	FERRE Pascal	06 64 16 13 23	pascalrask@hptmail.fr

Un local pour Tous

Malgré les efforts consentis par la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) en matière d'aménagement des locaux sociaux, la querelle qui oppose agents d'accueil de la surveillance AAS et jardiniers subsiste dans certains secteurs.

Les premiers réclament le libre accès aux locaux, surtout le soir et le week-end tandis que les seconds, se résignent à la lecture stricto sensu du règlement qui impose le respect de l'aspect privatif des locaux.

Sans parti pris, nos collègues AAS n'ont pas tout à fait tort de soulever le problème.

Pour apaiser les esprits belliqueux, la solution logique se trouve au niveau de la DEVE, qui doit statuer sur l'utilisation des locaux et leur usage et dans un second temps prendre des résolutions immédiates au niveau local pour résoudre les cas les plus polémiques.

Pourquoi pas un local pour tous sans désignation spécifique avec parties communes et autres privées à chaque corps.

Rappel : l'adjoint au Maire Monsieur Y. Con-tassot, lors d'un CTP antérieur avait acté que les locaux, y compris les toilettes doivent être mis à disposition de tout le personnel.



M-L. COURJOL

Donne- moi ton numéro de téléphone !

Un petit chef dit à son subordonné : « donne- moi ton numéro de téléphone pour le cas où... »

Réponse : « maccache oualouh Laziz ! »

Et de rajouter : « kayen rabi kayen rabi ! »

La Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 stipule que « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la **protection de la vie privée**, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ».

Dès lors, le supérieur hiérarchique ne peut avoir

accès aux données personnelles, familiales ou médicales contenues dans le dossier administratif d'un agent.

La jurisprudence a précisé **que l'adresse et le numéro de téléphone sont des éléments de la vie privée de leur titulaire. En conséquence les supérieurs hiérarchiques ne peuvent en aucun cas demander aux agents de leur communiquer leurs coordonnées personnelles.**

A fortiori, les agents n'ont pas à être contactés par un responsable à leur domicile ou sur leur portable pour des raisons professionnelles.

Ph. H

Pourquoi Paris n'a-t-elle pas une police municipale ?

Depuis Napoléon premier la Ville de Paris présente une singularité atypique dans le domaine de la tranquillité publique et de la sécurité. De peur de coup d'Etat ce dernier, par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) et par l'arrêté du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), créa la magistrature du préfet de police destituant ainsi le prévôt et par la suite les sergents de la Ville de Paris des pouvoirs de maintien de l'ordre qui leur étaient dévolus auparavant. Ce statut complètement dépassé pousse à la dérision car le quidam parisien croisant un inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (**ISVP**), un agent du groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (**GPIS**), un agent de surveillance de Paris (**ASP**) ou même un agent d'accueil et de surveillance (**AAS**) se doute bien qu'il est face à un agent assermenté mais pour le reste c'est la confusion totale.

Dans un premier temps la normalisation passerait implicitement par la modification du statut des ISVP parce qu'hormis le code de la route, leurs pouvoirs sont sensiblement similaires à ceux des agents de la police municipale sur le reste du territoire national ; néanmoins le tabou du mot de police municipale issu d'une attitude purement dogmatique rend le paysage complètement immuable et fait taire toutes voix discordantes de citoyens, de représentants d'ISVP et d'élus qui y sont favorables.

Il est indéniable que les missions ainsi que les objectifs escomptés et affichés par la Direction de la Prévention et de la Protection sur le site de www.paris.fr sont honorables mais la réalité est autre. Présentement, la distance qui existe entre la fiche de poste des ISVP et le terrain est semblable au passage du rêve à la réalité.

Afin d'éviter de faire de la figuration et la politique du chiffre (verbalisation à outrance), les ISVP souhaitent l'émergence d'une police municipale ou d'un corps avec une statut similaire (pour les



allergiques) qui se doit d'être proportionnel à la taille de la population et à sa répartition géographique tout en tenant compte évidemment de l'aspect sécuritaire et social qui diffère d'un arrondissement à un autre.

Quelle que soit la configuration future, il semble raisonnable que le nombre d'agents actifs sur le terrain doit être revu à la hausse. Si on estime qu'il faut un agent de plus par 1 000 habitants soit 2000 agents supplémentaires au minimum, le compte est vite fait, alors il est nécessaire voir indispensable de procéder à un recrutement massif avec une limitation d'âge pour régénérer le corps.

Sinon, quel spectacle ? Des équipages de sexagénaires pour assurer la sécurité des parisiens dans les espaces verts et les établissements municipaux Mdr. ...

Enfin pour les réfractaires, l'arsenal juridique existe et les revendications des ISVP peuvent bien s'appuyer sur la proposition de loi pour **la suppression du régime d'exception applicable à "Paris en matière de pouvoirs de police**, présentée par le Sénateur Monsieur Yves POZZO di BORGO.

AMENDES ET VOITURES DE SERVICE

Un employeur ne peut obliger son salarié à lui rembourser le montant des amendes qu'il a dû régler pour des infractions commises par ce salarié avec un véhicule de l'entreprise.

C'est ce que vient de rappeler la **Cour de cassation dans un arrêt du 17 avril 2013**.

Une société demandait à l'un de ses salariés de lui rembourser le montant des amendes pour stationnement irrégulier et excès de vitesse commis avec le véhicule professionnel mis à sa disposition.

Il s'agit d'infractions pour lesquelles, selon les articles **L.121-2 et L.121-3** du code de la route, la responsabilité pécuniaire (et non pas pénale) incombe a priori au titulaire de la carte grise. Pour la Cour de cassation ces amendes ne peuvent être mises à la charge d'un salarié, même si son contrat de travail le prévoit. Elles restent à la charge de l'entreprise sauf faute lourde. En effet la responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur ne peut résulter que d'une faute lourde, c'est à dire impliquant la volonté de nuire.

Le salarié peut, en revanche, s'exposer à des sanctions disciplinaires.

L'employeur n'est évidemment pas tenu de régler les amendes qui seraient à la charge du conducteur (par exemple pour non-respect d'un feu rouge au volant d'un véhicule professionnel).

Plume

Ph. H

La Mairie de Paris licencie sans consulter le conseil de discipline !

Bravo à l'administration parisienne qui a validé un dossier de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent d'accueil et de surveillance en Commission Administrative Paritaire N° 38, sachant pertinemment qu'aucune échappatoire n'était possible, puisque la voix de la présidente de séance fait systématiquement pencher le vote en faveur de l'administration. La « guillotine virtuelle » était donc en marche. Nous rappelons que pour les fonctionnaires titulaires, en application de l'article 93 de la loi N°84 – 53 du 26 janvier 1984, le licenciement pour insuffisance professionnelle ne peut intervenir qu'après le respect de la procédure disciplinaire.

L'autorité administrative doit donc saisir pour avis, le conseil de discipline et mettre en œuvre la procédure de communication de dossier

(l'agent doit être informé de son droit de prendre connaissance de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes ainsi que de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix).

Le conseil de discipline doit uniquement donner un avis favorable ou défavorable au licenciement de l'agent.

En aucun cas le conseil ne peut y substituer une sanction disciplinaire.

La mairie de Paris va-t-elle multiplier les demandes de licenciement par le biais de l'insuffisance professionnelle sans respecter les règles ?
Affaire à suivre !

LT

Arrêts de maladie

&

Contrôles médicaux

Dans le cas d'un arrêt de maladie :

La seule obligation de l'agent est d'adresser un certificat médical à son service du personnel dans le délai de 48 heures (le cachet de la poste faisant foi), en précisant l'adresse où il peut être visité. Un dimanche et jour férié est décompté de ce délai.

Toutefois, il est fortement conseillé d'adresser l'arrêt en recommandé avec accusé de réception, eu égard aux multiples « non réception » des arrêts de maladie. En effet, plusieurs agents de bonne foi, se sont vus refuser une prise en charge sous le prétexte que l'arrêt n'était jamais parvenu au service.

Malgré la production d'un duplicata de l'arrêt, l'agent a été placé en situation irrégulière et sa rémunération supprimée.

Aucun recours juridique ne peut être opposé à la mauvaise foi de l'administration si l'arrêt a été adressé en courrier simple.

Dans le cas d'un contrôle médical :

Un collègue endormi qui n'entend pas la sonnette ne peut être considéré absent !

Le Conseil d'Etat interdit la suspension de la rémunération d'un agent public en cas d'absence à son domicile si le médecin contrôleur mandaté par l'employeur s'est présenté au domicile de l'agent de manière inopinée (décision N° 345238 du 28 septembre 2011).

En revanche, si l'agent a été formellement prévenu du contrôle, il doit s'y soumettre.

Rappel : l'administration et la médecine de contrôle ont la possibilité, chaque fois qu'elles l'estiment opportun de provoquer une contre-visite du fonctionnaire malade par un médecin assermenté et ce dès la réception du certificat médical.

La convocation doit être adressée par courrier au domicile de l'agent.

L'agent ne peut pas être convoqué par téléphone.

Ph. H

L'obligation d'obéissance à la hiérarchie.

Les règles de la déontologie stipulent qu'un agent est soumis au devoir d'obéissance, **sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et susceptible de compromettre gravement un intérêt public.**

Oui mais, il y a des limites...

Prenons quelques exemples :

Un fonctionnaire ne peut pas refuser d'assurer une permanence téléphonique invoquant le fait que cette fonction n'est pas prévue dans son statut particulier.

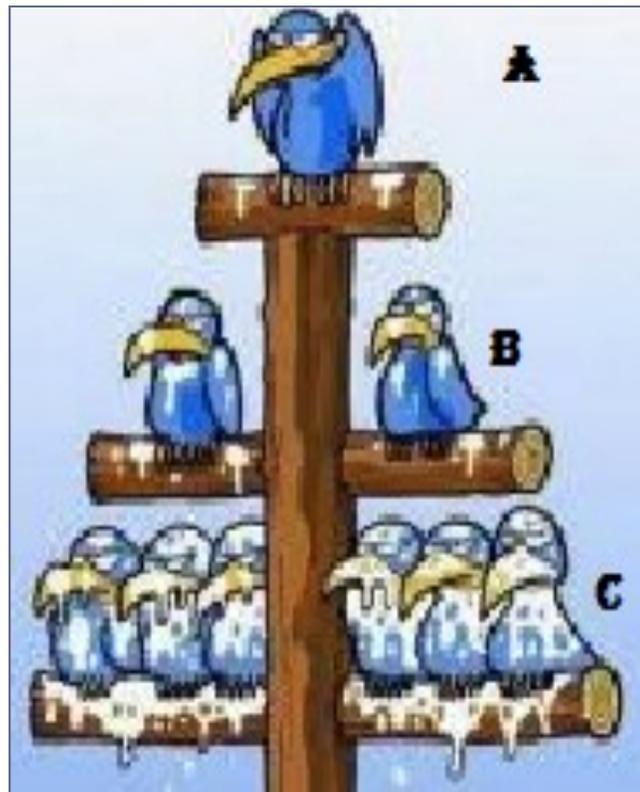
Un agent a l'obligation de se conformer aux horaires de service, même si ces derniers sont contraires à la réglementation en vigueur.

Refuser de saluer un supérieur est une impolitesse caractérisée et constitue un manquement au devoir d'obéissance, **vous vous exposez à des sanctions.**

Mais vous avez la possibilité de recourir au Tribunal Administratif... Et le Juge appréciera...

En revanche, le fonctionnaire à qui est ordonné d'accomplir un acte constitutif d'un délit doit désobéir.

Récemment, dans une circonscription de la DPP, les instructions suivantes ont été affichées : « Evictions systématiques si troubles à la tranquillité ou **consommation d'alcool.** »



Attention un contrevenant n'est pas un délinquant.

Vous pouvez l'inviter à quitter les lieux mais en aucun cas le molester en public ni même à l'abri des regards.

Vous seriez coupable d'un fait délictueux.

Ph. H

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. »

Jean Jacques Rousseau

L'imposture des chiffres

Madame Hidalgo n'y a pas dérogé, la sécurité reste bel et bien un thème cher aux candidats dans la campagne électorale. Dans un article paru dans le journal l'Opinion du 18 septembre 2013, intitulé "Sécurité : La réponse d'Anne Hidalgo à NKM", elle déclare : « Les effectifs globaux des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris sont passés, de 681 à 1 048 agents entre 2000 et 2012. »

Devant ces propos incongrus, il faut séparer le bon grain de l'ivraie et dire : soit Madame Hidalgo a été mal renseignée par son cabinet, soit elle a mal révisé ses fiches. Mais qui dit vrai ? Comme nul n'a la parole d'évangile laissons la tribune aux statistiques.

A la lecture des bilans sociaux édités par la DPP entre 2003-2012 (ce qui correspond aux deux mandats de Monsieur Delanoë), les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ont vu régresser leurs effectifs de 708 à 625 agents. D'ailleurs on constate que tous les ans, le nombre des postes budgétés dépasse celui des postes occupés et ce malgré le manque criant des effectifs.

Plume

Perles de petits chefs révélées à la DPP

« Vous n'avez pas droit aux pauses pendant les heures supplémentaires ! »

« Mais vous avez déjà eu votre pause repas ! »

C'est la rhétorique que bon nombre d'agents entend. Mais que dit la loi ?

Article L3121-1 du code du travail : « La durée du travail est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles »

Si le temps de restauration répond à la définition ci-dessus il est alors considéré comme temps de travail effectif.

Y compris pour ceux de l'Hôtel de Ville...

Voici les principaux temps de repos obligatoires :



Article L3121-33 : « Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimum de vingt minutes. Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur. »

Autrement dit : « 20 minutes consécutives ! »

Il en va de même pour le repos

quotidien et hebdomadaire.

Article L3131-1 : « Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives. »

Par exemple : « pas de 9/17 après un 15/23 ! »

NB : Le repos hebdomadaire est au minimum de 35 heures consécutives. 24h + 11h de repos quotidien.

Ph. H

Le père Noël n'est pas une ordure

Cette année, vous avez tous constaté que le sapin n'était pas bien garni, à son pied manquait sans doute plein de cadeaux (peut-être une tablette ou un Smartphone pour les Geek). Rassurez-vous le père Noël n'est ni receleur, ni voleur.

Le salarié lambda a bien avalé la couleuvre de la crise mais pas les inspecteurs de sécurité parce que la suppression de la prime issue du reliquat de fin d'année y est pour quelque chose.

Quelques éléments de réponse s'imposent : Le dernier bilan social édité par la DPP indique qu'en 2012 les absences dites compressibles **ont augmenté de 7,9% pour atteindre 21 779 jours dont 66% d'arrêts maladies.** Donc, si on considère que la moyenne journalière de l'indemnité journalière de sujétion (IJS) est de l'ordre de 15 euros, tous grades confondus. Cela aurait engendré une cagnotte de 215 810 €*.

Moralité de l'histoire, les 625 ISVP (en poste) ont



été privés d'une prime de fin d'année qui avoisine les 345 euros.

S'agissant de deniers publique, tout le monde à le droit de poser la question suivante :

Mais où est donc passer cette tirelire ?

Avertissement aux lecteurs :

Les sommes évoquées sont le résultat d'une Simulation dont le mode de calcul est exposé ci-dessous.

$$\begin{cases} 21\,779 \times 0,66 = 14\,374 \text{ j} \\ 14\,374 \times 15 = 215\,810 \text{ €} \end{cases} \Rightarrow 215\,810 / 625 = 345 \text{ €}$$

Plume

Pouvoir d'achat pour les nuls



Les propos qu'aurait tenus V. Peillon, Ministre de l'éducation nationale, en off, devant quelques journalistes et aussitôt démentis par le Premier Ministre est la preuve que le gouvernement compte maintenir le gel du point d'indice au profit du pacte de responsabilité déroulé sous les pieds des patrons. Quelle absurdité ! Ces maigres économies (1,2 milliards) sont une goutte d'eau noyée dans un

océan de déficit budgétaire.

Désormais, les technocrates qui nous gouvernent ont trouvé le coupable idéal. Ce nanti, surnommé fonctionnaire, par certains intellectuels illuminés en quête d'audience ou de côte de confiance .

Selon l'INSEE, les prix (hors tabac) ont augmenté de 24,20% depuis le premier janvier 2000. Cet indicateur économique permet l'ajustement annuel du smic et les salaires dans le privé pour compenser la perte du pouvoir.

En revanche, le point d'indice n'a pris que 9,05% d'augmentation pour atteindre 4,6303 € actuellement au lieu de 5,27 € avec un manque à gagner de 0,64 € par point.

Une simple règle de trois donne le tournis à votre fiche de paie. Par exemple un agent dont l'indice majoré est de 350 perd tous les mois 224€.

Cela laisse songeur...

Plume

Les réformes sans concertation !

L'administration doit saisir les élus syndicaux avant d'officialiser les réformes.

Lors des CAP, CHS et CTP, les votes sont répartis comme ceci :

- 50% des voix pour l'administration
- 50% des voix pour les élus syndicaux.

Il faut savoir qu'il suffit qu'un élu s'abstienne pour que les voix soient en faveur de l'administration.

Mais en pratique, comment cela se passe : L'administration prend souvent les initiatives avant même que les votes n'aient eu lieu.

Un exemple parmi d'autres : à la DEVE, avant même que la décision soit officialisée pour supprimer la brigade du bois de Vincennes et la brigade des Champs Elysées, la direction avait déjà muté les collègues dans d'autres brigades.

D'une manière sournoise l'administration a mis en place l'appellation de « LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ».

Souvenez-vous que les TSS (Technicien de la Surveillance Spécialisée) sont devenu TTPS (Technicien de la Tranquillité Publique). Et ceci dans plusieurs directions.

Le syndicat CGT A.S.P.S. ne va pas attendre qu'il soit trop tard pour agir.

Nous avons déjà eu plusieurs entretiens avec les élus de la Ville, et nous préparons nos revendications afin que le respect des droits de chacun soit respecté.

Nous avons clairement dit que nous ne voulons pas que les AAS, AASP et TTPS de la DEVE soient transférés à la direction DPP.

Les spécificités de chaque service ne sont pas compatibles avec la polyvalence et la restriction de personnels.

JCH

L'érosion des effectifs de la DEVE

La diminution des effectifs provoquée par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux est en marche chez les agents d'accueil et de surveillance. En 2013, ces derniers ont vu leurs effectifs amputés de 23 postes.

Le travail de sapement entamé par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement DEVE sur ce corps de métier ne s'arrête pas là ...

En effet, la responsable du service exploitation des jardins SEJ (qui donne au mot *Exploitation* la connotation la plus péjorative qui soit) édite une note de service à l'attention des chefs de division des SEJ dans laquelle elle demande aux agents de poser les repos compensateurs durant

le mois qui suit le jour férié considéré, ou les mettre sur un compte épargne temps (CET).

Ils ne peuvent en aucun cas être pris de manière anticipée.

La CGT ASPS répond qu'il est impossible pour les AASP de mettre en œuvre une telle mesure à cause du manque d'effectif. Ceci impliquera une gestion drastique et le recours implicite au CET. Il y a là une volonté délibérée du SEJ de « casser » le droit du repos compensateur, alors que paradoxalement l'administration est à l'origine du manque d'effectif engendré par la politique d'embauche.

En conclusion, la DEVE veut que les agents assument les mêmes missions avec des effectifs en baisse. Nous sommes face à une gestion des ressources humaines sans équivoque.

LT

Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Pensez vous sérieusement que l'on puisse travailler à la Mairie de Paris de manière sereine, sans stress ni pression de tout genre ? A en croire les deux lettres anonymes concernant les divisions du 12^{ème} arrondissement et du 8 – 9 – 10^{ème} arrondissement (dont vous avez reçu une copie par courriel), la souffrance au travail semble bien réel. La direction DEVE et la division 12 ont fait le choix de laisser les agents diffamés par le biais d'une lettre anonyme abjecte sans aucun accompagnement. A cet effet, certains d'entre eux ont porté plainte auprès du Procureur de la République.

Le constat est encore pire, lorsque l'on se rend compte qu'il n'y a pas que le personnel AAS qui souffre, mais que certains agents administratifs, ainsi que des ouvriers semblent subir une pression sur leur conditions de travail. En effet, il n'est pas encourageant d'apprendre pour le personnel trop revendicatif de cette division que si les conditions de travail ne conviennent pas, ils peuvent postuler ailleurs ... Fini les petites fleurs, les jardiniers doivent concentrer leur travail essentiellement sur le nettoyage des jardins ... Véritable déviance d'un métier horticole, tout comme les AAS qui prennent un autre chemin vis-à-vis de leur profession basé avant tout sur l'accueil et la proximité du public. La division 12 est pilotée par la direction DEVE afin d'assouvir semble-t-il les désirs disproportionnés de la mairie du 12^{ème} arrondissement, avec une gestion du personnel de plus en plus oppressante.

Le label QualisParis ne semble pas innocent à cette pression qui touche l'ensemble des personnels à tous les niveaux. Mais que cherchent la division 12, la DEVE et la Mairie du 12^{ème}? Ecœurer les agents pour les pousser à partir et avoir du sang neuf malléable à souhait ? La division 12 précisait dans un compte rendu qu'elle était prête à éclater la brigade 12 Ouest si la situation ne se calmait pas et tout ça bien entendu avec le soutien à peine caché de la Mairie d'arrondissement. La souffrance s'exprime également au travers de la surcharge de travail (marche prolongée, fermeture des jardins à 2 ou 3 agents... etc.) Pour couronner le tout, nous apprenons au travers d'un courriel envoyé le 15 décembre 2013 par la TTPS, que cette dernière a des intentions de suicide ... Ce qui montre que même le personnel encadrant subi cette pression illégitime.

A la brigade de Monceau, les bonnes conditions de travail ne semblent pas être une priorité pour la division des 8 – 9 – 10^{ème} arrondissements. La direction DEVE va-t-elle laisser la situation se dégrader ? Recèle, souffrance au travail, non respect des procédures administratives semblent être au menu de cette brigade, qui souffre en silence, car surtout, il ne faut pas ébruiter ce mal être, on préfère peut être « laver son linge sale en famille » ?

Le départ de plusieurs agents ne semble pas inquiéter la direction DEVE, ni la division ... Les arrêts maladies semblent s'intensifier dans la plus grande indifférence depuis un certain temps. La aussi nous demandons à quoi joue la direction DEVE et quel est le but recherché ?

Madame la Secrétaire Générale, vous avez le pouvoir de déclencher une enquête auprès de l'inspection générale des services

Ce serait tout de même justice pour le personnel d'avoir du soutien de votre part plutôt que de déléguer cette mission à la direction DEVE. Ce qui aura pour effet, soyez en certain, de provoquer une incompréhension de la part de vos personnels, mais également vis-à-vis de notre organisation syndicale.

De plus, nous pensons que le mal être au travail des personnels de la direction DEVE risque de s'accroître et nous encourageons d'ailleurs les agents à nous contacter, même de manière anonyme.

Tout le monde a le droit de travailler dans de bonnes conditions. Le fait de pousser le personnel à faire plus avec moins d'agents n'est pas digne de la municipalité parisienne. D'autres alternatives existent sans doute !

Nous rappelons que la ministre de la fonction publique est très favorable au développement de la protection sociale des agents ... Comme vous le savez, la protection sociale est intimement liée à la santé physique et psychologique des agents. Interagir de manière négative sur ces 2 facteurs provoquera inévitablement une souffrance au travail dont les causes peuvent être très variées.

La Mairie de Paris devra alors porter toutes les conséquences d'une mauvaise gestion du personnel.

N'oubliez pas qu'un personnel épanoui servira mieux le public parisien contrairement à des agents aigris !

Madame la Secrétaire Générale, nous sommes convaincus qu'au travers de votre mandat, vous êtes garante des bonnes conditions de travail de vos agents ... Nous comptons sur votre bienveillance afin que les conditions de travail du personnel ne se dégrade d'avantage.

Cette lettre ouverte sera également adressée au Maire de Paris, à l'inspection générale des services, ainsi qu'à la ministre de la fonction publique, car nous pensons que la santé au travail est un point sur lequel nous devons tous porter nos efforts.

En conséquence, devant l'importance de la prise en charge de ces affaires, nous avons l'honneur de solliciter une réunion, dans les meilleurs délais, pour y aborder ces questions.

Veillez agréer Madame la secrétaire générale, l'expression de notre considération distinguée.

Glose de la destruction des acquis des ISVP

Le couperet est tombé, le conseil de Paris du 8 juillet 2013 a entériné **la délibération DRH 40** modifiant le régime indemnitaire des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP).

A partir du premier janvier 2014, les ISVP en congé maladie verront leurs deux primes réunies amputées au 1/30^{ème}. Cet énième acte de la réforme, dévoilé tardivement en date du **30 septembre 2012**, se veut un rempart contre l'absentéisme sans se soucier de la double peine infligée aux agents "qui ont le tort d'être malades".

Tout cela avec le concours des syndicats majoritaires qui ont troqué la lutte contre l'accompagnement de fin de vie.

La CGT a été écartée des négociations sociales, **avec la connivence des syndicats CFDT, FO, et UNSA.**

La CGT n'a pu faire entendre sa voix alors que nous avons, avec nos camarades de la CFTC et de l'UCP un projet de délibération relayé par le groupe UMPPA au Conseil de Paris :

Dans un premier temps faire porter l'IFM à hauteur de 20% du traitement budgétaire brut, puis à 24% dans un second temps et prise en compte de celle-ci dans le calcul de la retraite.

Sans oublier la NBI pour l'ensemble du corps.

Chronologie des événements :

- ☑ **30/10/12** : DRH et DPP annoncent un projet pour pérenniser la prime de sujétion.
- ☑ **14/11/12** : déclaration de suppression de la prime de fin d'année.
- ☑ **22/11/12** : flop de la grève initiée d'une manière unilatérale par l'UNSA.
- ☑ **10/12/12** : grève générale lors du Conseil de Paris.
- ☑ **15/01/13** : Boycott des syndicats majoritaires de l'appel à l'AG fait par la CGT.
- ☑ **28/02/13** : présentation avant-sommaire de la nouvelle délibération du régime indemnitaire.
- ☑ **15/03/13** : la CGT désapprouve le nouveau projet et fait une simulation sur le montant des pertes.
- ☑ **20/03/13** : l'élu de l'UNSA **remercie obséquieusement madame El Khomri pour son implication dans le projet de réforme du régime indemnitaire** (voir le PV du CTP sur intranet Paris)
- ☑ **06/06/13** : présentation officielle du nouveau régime indemnitaire.
- ☑ **20/06/13** : **exclusion de la CGT de la réunion DPP-DRH suite au veto de la CFDT, FO et UNSA.**
- ☑ **10/07/13** : le Conseil de Paris entérine la délibération **DRH 40.**

	ISVP	IC2	IC1
Perte journalière moyenne actuelle (€)	6,93	14,4	24
Perte journalière moyenne au 01/01/2014 (€)	15	23	33

Et de surcroît, un recul sans précédent pour le pouvoir d'achat et la retraite...



Plume